

Finances publiques

BUDGET

FINANCES

FISCALITÉ

FONCTION PUBLIQUE

INFRASTRUCTURES

SECTEUR FINANCIER

Les projets de loi

L'étude du **projet de loi n° 53**, [Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives](#) a occupé une grande partie du temps de la Commission des finances publiques à l'hiver 2024. Comme son nom l'indique, le projet de loi édicte une nouvelle loi portant spécifiquement sur les lanceurs d'alerte. Lorsque cette loi entrera en vigueur à l'automne 2024, le Protecteur du citoyen sera responsable du traitement des plaintes des personnes victimes de représailles en lien avec la [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#). Le Protecteur pourra représenter une personne qui se plaint dans l'exercice d'un recours. La Loi prévoit aussi que l'application de représailles peut donner lieu à l'imposition de sanctions disciplinaires et, dans certains cas, pénales¹⁸.

Le projet de loi n° 53 modifie aussi la [Loi sur le Protecteur du citoyen](#). La principale modification apportée à cette loi concerne la nomination d'un nouveau vice-protecteur ou d'une nouvelle vice-protectrice au sein de cette institution. À l'heure actuelle, le Protecteur du citoyen compte deux vice-protecteurs. Un troisième serait ainsi nommé et aurait pour mandat principal l'intégrité publique¹⁹. Il aurait à ce titre les responsabilités prévues à la nouvelle loi évoquée précédemment.

La période de travaux de l'hiver-printemps 2024 a aussi été marquée par la conclusion d'ententes de principe dans le cadre du renouvellement des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Plusieurs de ces ententes sont d'une durée de cinq ans. À cette fin, la présidente du Conseil du trésor a présenté à l'Assemblée nationale le **projet de loi n° 60**, [Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure](#)

Projet de loi n° 53

PRÉSENTATION

15 février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (30 mai 2024)

Échos médiatiques

Charles Lecavalier

« [Le Protecteur du citoyen sera le seul responsable des lanceurs d'alerte](#) », *La Presse*, 15 février 2024.

Projet de loi n° 60

PRÉSENTATION

24 avril 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (22 mai 2024)

¹⁸ Projet de loi n° 53, [Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives](#), art. 1.

¹⁹ *Ibid.*, art. 49.

à trois ans dans les secteurs public et parapublic. Comme son titre l'indique, le projet de loi fait en sorte que, malgré l'article 111.1 du *Code du travail*, les nouvelles conventions collectives qui suivent celles ayant expiré le 31 mars 2023 peuvent être d'une durée de plus de trois ans²⁰.

Des consultations particulières ont par ailleurs été organisées en lien avec le **projet de loi n° 62**, *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*. Ce projet de loi a pour objectif de modifier la *Loi sur les contrats des organismes publics* de manière à introduire un nouveau type de contrats pouvant être utilisé par les organismes publics québécois. Il s'agit des contrats de partenariat. Ces contrats concernent les projets d'infrastructure pour lesquels un organisme public associe un contractant aux étapes de la conception et de la réalisation du projet ainsi que, le cas échéant, à d'autres responsabilités dont le financement, l'entretien et l'exploitation²¹.

Les contrats de partenariat adoptent généralement une approche collaborative entre l'organisme public et le contractant. À ce sujet, le projet de loi précise que cette approche peut, entre autres, comprendre :

*la tenue d'ateliers bilatéraux, une mise en commun des ressources et des informations liées au projet d'infrastructure ainsi qu'un partage consensuel des risques et, selon le cas, des économies générées ou des gains réalisés et des pertes subies pendant la durée du contrat*²².

Dans sa forme actuelle, le projet de loi propose aussi de modifier quelques dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* concernant les appels d'offres. Par exemple, un organisme public n'aurait plus à publier un avis d'intention dans le Système électronique d'appel d'offres avant la conclusion d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur à la suite d'un appel d'offres infructueux et sous certaines autres conditions²³.

Projet de loi n° 62

PRÉSENTATION

9 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe

Échos médiatiques

Marc-André Gagnon

« [Contrats publics et industrie de la construction: le retour "du crime organisé" et "de la collusion" ?](#) », *Le Journal de Québec*, 30 mai 2024.

Véronique Prince

« [Québec a une solution pour réduire le coût de construction des infrastructures](#) », *Radio-Canada*, 8 mai 2024.

Jonathan Lavoie

« [Grands projets: les villes exclues de la "petite révolution" dans l'octroi des contrats](#) », *Radio-Canada*, 9 mai 2024.

²⁰ Projet de loi n° 60, *Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic*, art. 1.

²¹ Projet de loi n° 62, *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*, art. 1.

²² *Ibid.*, art. 1.

²³ *Ibid.*, art. 2.

La présentation de ce projet de loi s'inscrit dans une volonté plus large du gouvernement de revoir les façons de faire de l'État en matière de projets d'infrastructures publiques au Québec afin de réduire les coûts et les délais. Le projet de loi a d'ailleurs été présenté en même temps que le projet de loi n° 61, *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif* (voir le *Coup d'œil parlementaire* sur les transports et l'environnement) et la [Stratégie québécoise en infrastructures publiques](#).

L'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 49**, *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures*. Cette loi codifie plusieurs mesures de nature fiscale contenues dans le Budget 2023-2024. Une seule séance à la Commission des finances publiques a été nécessaire à l'étape de l'étude détaillée du projet de loi.

Le **projet de loi n° 30**, *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier* a pour sa part été adopté le 8 mai 2024. Il modifie une dizaine de lois afin d'apporter des changements notamment dans le domaine des assurances, du courtage immobilier, des valeurs mobilières et des services financiers.

Deux projets de loi publics de députés se rapportant aux finances publiques ont été présentés au cours de l'hiver 2024. Il s'agit du **projet de loi n° 599**, *Loi modifiant principalement la Loi sur le régime de rentes du Québec afin d'abolir la réduction de la rente de retraite de la personne qui bénéficie d'une rente d'invalidité entre 60 ans et 65 ans* et du **projet de loi n° 695**, *Loi sur le directeur parlementaire du budget*.

Le budget 2024-2025

En matière de finances publiques, la période de travaux de l'hiver-printemps 2024 a été marquée par la présentation du [Budget 2024-2025](#) de l'État québécois. Le 12 mars 2024, le ministre des Finances a prononcé son discours sur le budget à l'Assemblée nationale et a déposé en Chambre les documents budgétaires. Le budget présenté prévoit un déficit de 11 milliards de dollars après versement au Fonds des générations pour l'année 2024-2025. Ce montant comprend la provision pour éventualités de 1,5 milliard de dollars prévue par le gouvernement. Le retour à l'équilibre budgétaire qui était prévu en 2027-2028 a été reporté à 2029-2030 au plus tard²⁴. Un plan de retour à l'équilibre sera présenté dans le budget 2025-2026.

²⁴ Ministère des Finances, [Budget 2024-2025](#), p. G.31.

Projet de loi n° 49

PRÉSENTATION

8 février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (7 mai 2024)

Projet de loi n° 30

PRÉSENTATION

7 juin 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 mai 2024)

157,6 G\$

Dépenses du
gouvernement
québécois prévues
dans le Budget
2024-2025

Parmi les principales mesures contenues dans le budget, mentionnons l'investissement de 3,7 milliards de dollars sur cinq ans pour une « organisation humaine et efficace des soins de santé et des services sociaux²⁵ ». De même, 818,7 millions de dollars additionnels ont été annoncés pour favoriser la réussite éducative des jeunes notamment en assurant l'attraction et la rétention du personnel scolaire. Le gouvernement a aussi profité du budget pour annoncer l'élimination de la réduction de la rente de retraite à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les personnes âgées en situation d'invalidité qui atteignent l'âge de 65 ans.

En suivi de la présentation du budget, les membres de l'Assemblée nationale ont entamé le débat sur le discours du budget au cours du mois de mars. Conformément à l'article 275 du Règlement de l'Assemblée nationale, le débat s'est ensuite poursuivi à la Commission des finances publiques. La politique budgétaire du gouvernement a été adoptée par motion le 28 mars 2024.

L'étude des crédits budgétaires

Les crédits budgétaires, c'est-à-dire les dépenses pour lesquelles le gouvernement demande annuellement l'approbation de l'Assemblée nationale, ont été déposés le même jour que le budget, soit le 12 mars 2024. Dès le lendemain, les crédits provisoires ont été adoptés par l'Assemblée nationale²⁶.

Les crédits restants ont quant à eux été étudiés par les commissions parlementaires permanentes du 16 au 25 avril. À cette occasion, les autres mandats des commissions ont été mis sur pause de façon à laisser les commissions procéder à l'étude des crédits. Au terme du processus, les crédits ont été adoptés par l'Assemblée nationale le 2 mai 2024 par l'intermédiaire du projet de loi n° 58, [Loi n° 2 sur les crédits, 2024-2025](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Les membres de l'Assemblée nationale ont adopté quelques motions en lien avec les finances publiques de l'État. Dans le contexte des négociations des conventions collectives dans le secteur public, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le 16 avril 2024 une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement de verser rapidement les primes et les augmentations salariales contenues dans les ententes de principe. Cette motion fait suite aux ententes de principe survenues entre le gouvernement et les syndicats représentant des travailleuses et travailleurs du secteur public.

²⁵ *Ibid.*, p. A.9.

²⁶ Les crédits provisoires correspondent au quart de l'ensemble des crédits. Ils doivent être adoptés avant le 1^{er} avril de chaque année.



L'étude des crédits est l'étape de la procédure budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses.

Échos médiatiques

Lia Lévesque
« [Entente de principe avec Québec : les syndiqués du Front commun ont dit oui à 74,8%](#) », *La Presse*,
23 février 2024.

Le 17 avril, les membres de l'Assemblée nationale se prononçaient par une [motion sans préavis](#) sur une mesure fiscale contenue dans le budget du gouvernement fédéral. Le budget de 2024 du gouvernement fédéral prévoit augmenter de 50 % à 66,7 % le taux d'inclusion des gains en capital supérieurs à 250 000 \$. En lien avec l'annonce de cette mesure, les membres de l'Assemblée nationale ont demandé au gouvernement québécois d'étudier la mise en œuvre d'un pareil rehaussement du taux d'inclusion des gains en capital dans le régime fiscal du Québec. Dès le 18 avril, le ministère des Finances a annoncé son intention d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital supérieurs à 250 000 \$ afin d'uniformiser les deux régimes fiscaux²⁷.

Échos médiatiques

Tommy Chouinard et Charles Lecavalier
« [Québec imite Ottawa et hausse l'impôt](#) », *La Presse*, 18 avril 2024.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Abolition des pénalités aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité](#)
PRÉSENTATION 30 janvier 2024
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [13 mars 2024](#)
- [Indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic](#)
PRÉSENTATION 1^{er} février 2024
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [12 mars 2024](#)
- [Négociations dans les secteurs de l'éducation et de la santé](#)
PRÉSENTATION 1^{er} février 2024
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [19 mars 2024](#)

²⁷ Ministère des Finances du Québec, « [Harmonisation avec certaines mesures fiscales proposées dans le budget fédéral du 16 avril 2024](#) », *Bulletin d'information*, 18 avril 2024.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en mai 2024, le **Vérificateur général du Québec** a réalisé un [audit de performance](#) sur l'intégration et la rétention des consommatrices et des consommateurs de cannabis dans le marché légal. L'audit rapporte que la Société québécoise du cannabis (SQDC) n'offre pas toujours un service-conseil visant à réduire les risques liés à la consommation de ce produit bien qu'il s'agisse d'une orientation de la réglementation en vigueur. De même, le Vérificateur constate que la SQDC n'a pas mis en place des mesures afin de s'assurer qu'elle sélectionne les meilleurs produits pour les consommatrices et les consommateurs, et ce, au meilleur prix.

Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p>Projet de loi n° 30 <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier</i></p>							
<p>Projet de loi n° 49 <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures</i></p>							
<p>Projet de loi n° 53 <i>Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives</i></p>							
<p>Projet de loi n° 60 <i>Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic</i></p>							
<p>Projet de loi n° 62 <i>Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours